



1003396001

DATE DEPOT :	2010-04-20
NUMERO DE DEPOT :	33960
N° GESTION :	2006B14737
N° SIREN :	491180568
DENOMINATION :	b.direct
ADRESSE :	49 av Victor Hugo 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2010/04/19
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

06 B14737

B.DIRECT

DB du 19/4/2010
A U N T

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège social : 49, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS
491.180.568 RCS PARIS

06 du 19/4/2010

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le 19 avril, à 9 heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Benoît PANHARD, agissant en qualité d'associé unique de la
actions simplifiée susvisée dénommée B.DIRECT,

20 AVR. 2010
33960

Après avoir rappelé qu'il est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du traité d'apport,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation de capital corollaire,
- Modifications corollaires des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, du rapport du commissaire aux apports et après avoir pris connaissance du traité d'apport,

A pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce :

PREMIERE DECISION

Après avoir pris connaissance d'une part du rapport du Président et d'autre part du traité d'apport conclu en date du 6 avril 2010 avec Monsieur Benoît PANHARD (ci-après l'« Apporteur »), aux termes duquel l'Apporteur apporte à la Société (i) 500 actions C (les « Actions C1 ») représentant 0,033% du capital de la société IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 1 SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois au capital de 1.520.446 euros, dont le siège social est situé 67, rue Ermesinde - L 1469 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129079, et (ii) 500 actions C (les « Actions C2 ») représentant 0,036% du capital de la société IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 2 SCA, société en commandite par actions de droit luxembourgeois au capital de 1.404.107 euros, dont le siège social est situé 67, rue Ermesinde - L 1469 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129310, l'associé unique,

- approuve dans toutes ses dispositions ledit traité d'apport ainsi que :
 - l'apport des Actions C1 qu'il prévoit et l'évaluation qui en a été faite, à savoir un apport de 500 actions évalué à un million soixante-deux mille euros (1.062.000 €) ;
 - l'apport des Actions C2 qu'il prévoit et l'évaluation qui en a été faite, à savoir un apport de 500 actions évalué à cinq cent quatre-vingt quinze mille euros (595.000 €) ;
- approuve la rémunération de ces apports, à savoir l'attribution de 40.897 actions nouvelles de la Société de 37 euros de valeur nominale chacune et dont la création fait l'objet de la deuxième décision des présentes, et d'une soulte d'un montant de 143.811 euros,
- décide que, sous réserve de l'adoption de la deuxième décision des présentes, les 40.897 actions nouvelles de la Société seront attribuées intégralement à l'Apporteur.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à titre de rémunération de l'apport de titres approuvés au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de 1.513.189 euros, afin de le porter de 37.000 euros à 1.550.189 euros, par la création de 40.897 actions nouvelles de 37 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme mentionné à la première décision, en rémunération des apports.

L'associé unique précise que la différence entre l'apport et le montant de l'augmentation, soit la somme de 143.811 euros, est portée au crédit du compte courant de l'associé.

L'associé unique décide que les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, au titre des décisions précédemment adoptées, constate et déclare que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.



QUATRIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suivent :

Article 6 – FORMATION DU CAPITAL

Un dernier paragraphe est ajouté à l'article 6 :

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du ~~18~~ AVRIL 2010, Monsieur Benoît PANHARD a apporté 500 actions C de la société IPE Tank and Rail Investment 1, société en commandite par actions de droit luxembourgeois au capital de 1.520.446 euros, dont le siège social est situé 67, rue Ermesinde - L 1469 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129079, et 500 actions C de la société IPE Tank and Rail Investment 2, société en commandite par actions de droit luxembourgeois au capital de 1.404.107 euros, dont le siège social est situé 67, rue Ermesinde - L 1469 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129310, en contrepartie de l'attribution de 40.897 actions nouvelles de 37 euros chacune émises par la société et d'une soulte d'un montant global de 143.811 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT NEUF EUROS (1.550.189 €), divisé en 41.897 actions de 37 euros chacune, libérées intégralement et attribuées en totalité à l'associé unique. »

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre des décisions.



Monsieur Benoît PANHARD